MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Convention de Groupement de Commandes (CGC) SAGT SAGACITÉ

Objet de la convention

Groupement de commande pour la conclusion de marchés d'assistance, de maintenance et de développement du système d'aide à la gestion du trafic Sagacité

Convention de Groupement de Commandes (CGC) SAGT SAGACITÉ

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	3
1.1 - Contexte	
1.2 - Objet de la convention	<u>3</u>
ARTICLE 2 - MEMBRES DU GROUPEMENT	4
2.1 - Liste des membres	
2.2 - Modalités de constitution du groupement par les membres	
ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT	5
3.1 - Désignation et rôle du coordonnateur	
3.2 - Rôles et engagements des membres du groupement	
3.3 - Prestations prévues au marché d'AMO & TMA SAGACITE	
3.4 - Instances de pilotage	
ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES	8
4.1 - Frais de publicité	
4.2 - Frais relatifs aux prestations communes à toutes les DIR	
4.3 - Frais relatifs aux prestations propres à chaque DIR	
ARTICLE 5 - DURÉE DU GROUPEMENT ET MODALITÉS DE RETRAIT	<u>9</u>
ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION	<u>9</u>
ANNEXE D'ADHÉSION À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE CO)MMANDE
SACT SACACITÉ	10

Convention de Groupement de Commandes (CGC) SAGT SAGACITE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 - Contexte

Le Système d'Aide à la Gestion du Trafic SAGACITÉ a été initialement installé à la DIR Centre-Est, dans les PC Gentiane en 2011, Hyrondelle en 2013 et Osiris en 2017.

Par convention de groupement de commande du 25 avril 2017, les DIR Centre-Est, Est, Massif-Central, Nord-Ouest, Ouest et Sud-Ouest se sont associées pour passer ensemble un marché de tierce maintenance applicative, attribué à la société Cegelec mobility le 14 décembre 2017 pour une durée de 4 ans.

Dans le même temps, la DIT a fait le choix, exprimé dans son courrier du 3 juillet 2018, de retenir le SAGT Sagacité comme SAGT national, et de préparer l'avenir en finançant une rénovation technologique de son code source. Pendant cette période 2017-2021, le SAGT SAGACITÉ fait donc l'objet d'importantes évolutions tant technologiques que fonctionnelles.

La transformation du SAGT se poursuit, dans le cadre du marché de maintenance et développement 2021-2025, dans un contexte élargi puisque les onze DIR se sont montrées intéressées pour rejoindre le nouveau groupement de commande.

Les objectifs de ce second marché inter-DIR de maintenance et de développement sont les suivants :

- Industrialisation : durcissement, endurance et standardisation des développements ;
- Rationalisation : mutualisation des moyens pour le pilotage, l'astreinte, les maintenances préventive et curative ;
- Adaptation : garantir la capacité d'adaptation du SAGT aux besoins des DIR et la cohérence des évolutions.

1.2 - Objet de la convention

Il s'agit de la convention constitutive d'un groupement de commandes, régie par les dispositions de l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Le présent groupement de commandes a pour objet de permettre la conclusion de marchés publics relatifs à l'installation du SAGT dans un certain nombre de nouveaux PC, à la réalisation de la maintenance et du développement de ce SAGT, ainsi qu'au pilotage du projet (missions d'assistance, d'audit, d'accompagnement).

À ce stade, il est envisagé que ces prestations soient réalisées principalement via un marché de prestations informatiques à bons de commandes, d'une durée de 4 ans et alloti en un premier lot d'assistance à maîtrise d'ouvrage et un second lot de maintenance et développement.

Pour les besoins du projet, d'autres marchés pourront être conclus. Il pourra notamment être fait appel aux accords cadres conclus par la direction des achats de l'État en matière de système d'information. Dans ce cas, les membres du groupement se coordonneront pour passer commande.

ARTICLE 2 - MEMBRES DU GROUPEMENT

2.1 - Liste des membres

Le groupement de commandes est constitué, à la date de sa création, des 11 membres suivants :

- la direction interdépartementale des routes Centre-Est ;
- la direction interdépartementale des routes Est ;
- la direction interdépartementale des routes Massif-Central;
- la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- la direction interdépartementale des routes Ouest ;
- la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;
- la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- la direction interdépartementale des routes Atlantique ;
- la direction interdépartementale des routes Nord ;
- la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;
- la direction des routes Île-de-France.

2.2 - Modalités de constitution du groupement par les membres

La constitution du groupement de commandes est soumise à une décision de l'instance autorisée au sein de chaque membre non coordonnateur approuvant l'acte constitutif, sous la forme de la signature de l'annexe d'adhésion.

L'annexe d'adhésion originale est transmise au coordonnateur du groupement. Une copie de la version agrégée de la convention et de ses annexes sera transmise à chacun des membres.

Si un marché conclu en application de la présente convention est en cours d'exécution, l'intégration d'un nouveau membre au groupement ne devient effective que pour le renouvellement de ce dernier. Par ailleurs, l'intégration de ce membre est conditionnée au fait qu'elle n'ait pas pour conséquence un retard dans le renouvellement qui ne serait pas consenti par les membres du groupement.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT

3.1 - Désignation et rôle du coordonnateur

La direction interdépartementale des routes Centre-Est (DIRCE) est désignée coordonnateur du groupement de commandes et a la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.

Elle est chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la préparation, au lancement des consultations et à la sélection des attributaires dans le respect du code de la commande publique. Elle est également chargée de signer et de notifier les marchés au nom des membres du groupement.

En outre, le coordonnateur est chargé d'exécuter les marchés au nom de tous les membres du groupement, à l'exception du suivi et de l'exécution des bons de commandes émis par les membres du groupement. À ce titre, il est en charge de la passation d'éventuels avenants et marchés complémentaires. Il est également chargé de l'agrément des sous-traitants et, en fin de marchés, de l'établissement du certificat administratif de fin des prestations.

À l'initiative du coordonnateur, les éventuelles modifications à apporter aux marchés en cours d'exécution doivent avoir été portées préalablement à la connaissance de chaque membre du groupement, pour avis, avant notification aux titulaires.

Le coordonnateur assure la gestion des contentieux propres à l'accord-cadre. Les membres du groupement sont informés de l'apparition de contentieux et de leur évolution.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation de la part des autres membres du groupement.

Au sein de la DIRCE, le pôle équipements et systèmes du service exploitation et sécurité est désigné comme équipe coordonnatrice et sera à ce titre le point d'entrée de tous les échanges avec le coordonnateur : <u>Pes.Ses.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</u>

3.2 - Rôles et engagements des membres du groupement

3.2.1. Aspects administratifs

Les membres du groupement devront transmettre la présente convention et les pièces constitutives des marchés à leur comptable assignataire. Ces derniers seront listés dans les pièces constitutives des marchés, avec le détail de leurs coordonnées.

Les membres du groupement délèguent au coordonnateur la réalisation des pièces constitutives des marchés, ainsi que l'ensemble des procédures de consultation et de passation des marchés.

Les membres du groupement seront invités à formuler un avis sur les pièces constitutives des DCE avant publication. Ils recevront l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution des marchés, une fois ceux-ci notifiés. Chaque membre du groupement procédera à la création locale d'un EJ Chorus de type marché à bons de commandes.

Chaque membre est libre d'utiliser ou de ne pas utiliser sa capacité à émettre des bons de commande. Chaque membre du groupement émet les bons de commandes pour ses propres besoins qui sont engagés et imputés sur son budget. La liste des prestations qui relèvent du coordonnateur et celles qui relèvent des membres du groupement. Chaque membre assure le suivi et l'exécution des bons de commande qu'il émet dans les conditions fixées par l'article 4.3.

Enfin, chaque membre est chargé, pour les prestations qui lui incombent :

- des nantissements de créance ;
- des notifications des décisions de prolongation de délais des bons de commande ;
- du recueil des pièces requises pour le paiement (des sous-traitants, cautions...);
- de l'établissement et du paiement des états d'acomptes successifs ou de la réception et du

paiement des factures successives;

- de l'admission des prestations (comptes-rendus de réunions, livrables, spécifications détaillées, recettes...);
- du règlement des litiges, en lien avec le RPA;
- de la mise en œuvre des garanties.

3.2.2. Aspects techniques

L'installation du SAGT SAGACITÉ dans un nouveau PC relève de la DIR dont dépend le PC. Les DIR sont donc libres dans leur choix d'installer ou pas le SAGT SAGACITÉ. Il appartient donc aux DIR souhaitant installer ce SAGT ou une nouvelle version de ce SAGT de bien maîtriser les conditions de son déploiement (fonctionnalités à activer, conditions d'initialisation de la base, intégration du référentiel, paramétrage des plans d'action, etc.).

Pour chaque projet de développement, et en particulier pour les développements de nouvelles fonctionnalités, une équipe-projet sera mise en place. Celle-ci intégrera :

- un « chef de projet », issu soit d'un chef de projet d'une des DIR, soit d'un chef de PC d'une des DIR ;
- un « PC pilote », qui sera généralement le PC demandeur de l'installation ou de l'évolution ;
- des membres de l'équipe projet, issus des chefs de projet ou des PC d'une ou plusieurs DIR ;
- le coordonnateur ou membre de l'équipe coordonnatrice au titre de la cohérence du SAGT SAGACITÉ.

Nota : concernant les membres de l'équipe-projet, il s'agit principalement des personnes qui sont intéressées, à moyen terme, par cette évolution, et qui souhaitent donc participer à la définition des spécifications.

3.3 - Prestations prévues au marché d'AMO et TMA SAGACITE

Les prestations prévues au marché ont pour objectif de couvrir l'ensemble des besoins des DIR, à travers les deux lots suivants :

- Le lot 1 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage recouvre des prestations :
 - o de gouvernance : pilotage et comitologie ;
 - o de contrôle : opérations de vérification (mise en place du contrat, réversibilité, réception des changements sur le logiciel du SAGT et sur son architecture technique)
 - d'études amonts, analyse fonctionnelle, conception des opérations de vérification, cahier des charges;
 - o d'accompagnement : présentation, formation, fiches métiers.
- Le lot 2 Tierce Maintenance Applicative recouvre des prestations :
 - o de gouvernance : mise en place du contrat, réversibilité, pilotage et comitologie ;
 - o de maintenance curative, préventive et évolutive ;

- de maintien en conditions opérationnelles : hot line pour les jours et heures ouvrées et astreinte pour répondre aux demandes d'intervention en dehors des plages de jours et d'heures ouvrées ;
- o de fournitures et services pour la mise en œuvre de l'architecture matérielle et logicielle ;
- o d'étude, expertise, conseil, et accompagnement.

3.4 - Instances de pilotage

3.4.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage réunit les directeurs des DIR concernées ou leurs représentants, ainsi que l'administration centrale (DIT/GRN/GRT) en tant que maître d'ouvrage. Il se réunit autant que nécessaire, à l'initiative de la DIR coordonnatrice ou de la maîtrise d'ouvrage du projet, et en principe chaque fin d'année.

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- Définir les orientations stratégiques du projet,
- Valider les propositions du comité de suivi, et notamment le programme des évolutions, les plannings prévisionnels et les demandes de budget,
- Faire le suivi de l'utilisation des marchés, de leur fonctionnement et de leur adéquation avec les besoins des membres du groupement.

3.4.2. Le comité de suivi

Le comité de suivi réunit les chefs de projets SAGACITÉ des DIR concernées. Organe opérationnel de coordination des DIR, il se réunit autant que nécessaire, à l'initiative de la DIR coordonnatrice, et en principe tous les deux mois.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Établir et proposer au comité de pilotage :
 - le programme des évolutions pour l'année n+1,
 - le planning général du projet tenant compte de ces évolutions. Ce planning met en relief les périodes de « mises en service »¹ (nouvelles évolutions ou installation du SAGT dans un nouveau PC), dans la mesure où ces périodes de mises en services ne doivent pas se superposer.
 - La programmation financière prévisionnelle.
- Piloter les prestataires des marchés conclus dans le cadre de la présente convention.
- En procédure de la passation de marché, se réunir une fois sous la forme d'une commission d'analyse des offres, présidée par le coordonnateur, chargée de formuler des observations et de produire un avis sur l'analyse des offres avant la désignation des titulaires. Il est dressé un compte rendu des échanges auquel tous les membres de la commission peuvent demander

^{1 -} Une période de « mise en service » démarre lors de la recette site et inclut les phases de VSR, de levée des réserves site, de déploiement sur les autres sites équipés du SAGT et de réception.

que leurs observations soient inscrites.

• Partager les retours d'expériences des membres du groupement.

3.4.3. Le groupe des utilisateurs

Le groupe des utilisateurs du SAGT réunit les chefs de projet et les chefs de PC (ou leurs représentants) des DIR concernées. Il se réunit à l'initiative de la DIR coordonnatrice, de l'ordre d'une à deux fois par an.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Organiser le dialogue entre les utilisateurs du SAGT,
- Permettre l'expression des besoins fonctionnels de chaque PC, et leur hiérarchisation au sein d'un programme commun à toutes les DIR,
- Pour chaque projet d'évolution, proposer une équipe-projet.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1 - Frais de publicité

La DIRCE prend à sa charge l'ensemble des frais de publication.

4.2 - Frais relatifs aux prestations communes à toutes les DIR

La DIRCE prend à sa charge les prestations communes à toutes les DIR.

Il s'agit en particulier des frais relatifs à l'initialisation et au pilotage du projet, à l'astreinte et à la maintenance curative.

4.3 - Frais relatifs aux prestations propres à chaque DIR

Chaque membre du groupement émet les bons de commandes pour ses propres besoins, en assure le suivi comptable, la facturation et l'application des éventuelles pénalités de retard. Dans ce dernier cas, le membre du groupement informera le coordonnateur des sanctions qu'il compte mettre en application avant mise en œuvre.

Pour la maintenance préventive, le coordonnateur est informé des commandes qui sont émises au titre du marché afin d'assurer un suivi global du marché (l'équipe coordonnatrice est donc en copie des commandes passées).

Pour les bogues mineurs traités dans le cadre de la maintenance curative, le coordonnateur est informé des demandes faites au prestataire.

Pour les bogues majeurs traités dans le cadre de la maintenance curative, le coordonnateur est interrogé sur toutes les demandes faites au prestataire afin d'assurer un suivi global du SAGT.

Pour la maintenance évolutive, le coordonnateur est informé de toute intention de commande émise au titre du marché afin d'assurer un suivi global du marché et du SAGT. Toute commande ne peut donc être notifiée qu'après avis conforme du coordonnateur.

ARTICLE 5 - DURÉE DU GROUPEMENT ET MODALITÉS DE RETRAIT

Ce groupement est un groupement pérenne. Il commence à la date la plus tardive de signature de cette convention par les membres du groupement.

Une fois engagés sur un marché, les membres ne peuvent pas se retirer du groupement avant la fin du marché. Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet.

Un membre qui souhaiterait quitter le groupement au terme d'un marché en cours d'exécution en informe le coordonnateur le plus tôt possible et, dans tous les cas, avant l'engagement des procédures visant à son renouvellement.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications par avenant.

La directrice de la DIRCE, coordonnateur du groupement SAGT SAGACITÉ,	

, le

Fait à

Nom de l'entité suivi de son siège : DIR CENTRE EST - LYON

Fonction et nom du représentant pouvant engager l'entité : Véronique MAYOUSSE - Directrice

Je soussignée Véronique MAYOUSSE accepte de participer au groupement de commande relatif à la mise en place des marchés cités à l'article 1.2 dont la DIRCE sera le signataire et le coordonnateur.

À LYON, le

Je désigne un correspondant unique du service qui sera le point d'entrée pour les échanges administratifs :

Nom, Prénom : PÉRICHON Olivier

n° de téléphone : 04 72 47 16 13

adresse mél: olivier.perichon@developpement-durable.gouv.fr

(à signer par chacun des membres du groupement)

Nom de l'entité suivi de son siège :

DIR Atlantique 19 allée des pins 33 073 BORDEAUX CEDEX

Fonction et nom du représentant pouvant engager l'entité : François DUQUESNE, directeur

Je soussigné François DUQUESNE accepte de participer au groupement de commande relatif à la mise en place des marchés cités à l'article 1.2 dont la DIRCE sera le signataire et le coordonnateur.

À BORDEAUX

le

2 4 MARS 2021

Le directeur interdépartemental des routes

Atlantique

François DUQUESNE

Je désigne un correspondant unique du service qui sera le point d'entrée pour les échanges administratifs:

Nom, Prénom : VIVIEN LAPEYRE, chef du CIGT de la DIR Atlantique

nº de téléphone : 05.56.23.77.11

adresse mél:

vivien.lapeyre@developpement-durable.gouv.fr

(à signer par chacun des membres du groupement)

Nom de l'entité suivi de son siège :

DIR Centre-Ouest, 15 Place Jourdan, 87000 LIMOGES

Fonction et nom du représentant pouvant engager l'entité :

Philippe FAUCHET, Directeur adjoint développement, représentant du pouvoir adjudicateur,

Je soussigné Philippe FAUCHET accepte de participer au groupement de commande relatif à la mise en place des marchés cités à l'article 1.2 dont la DIRCE sera le signataire et le coordonnateur.

À Limoges

le



Philippe FAUCHET philippe.fauchet 2021.05.03 14:29:39 +02'00'

Je désigne un correspondant unique du service qui sera le point d'entrée pour les échanges administratifs :

Nom, Prénom: Jean-Michel DESBORDES

n° de téléphone: 05 55 30 90 81

adresse mél : jean-michel.desbordes@developpement-durable.gouv.fr

(à signer par chacun des membres du groupement)

Nom de l'entité suivi de son siège : DIR EST - NANCY

Fonction et nom du représentant pouvant engager l'entité : Erwan LE BRIS - Directeur

accepte de participer au groupement de Je soussigné Erwan LE BRIS commande relatif à la mise en place des marchés cités à l'article 1.2 dont la DIRCE sera le signataire et le coordonnateur.

À Nancy

le

Signature numérique de

Erwan LE-BRIS Erwan LE-BRIS erwan.le-

bris

erwan.le-bris

Date: 2021.03.25

08:50:33 +01'00'

Je désigne un correspondant unique du service qui sera le point d'entrée pour les échanges administratifs:

Nom, Prénom: Norbert MAINFRAY

n° de téléphone: 03 83 50 96 65

adresse mél: norbert.mainfray@developpement-durable.gouv.fr

(à signer par chacun des membres du groupement)

Nom de l'entité suivi de son siège :

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, Direction des routes d'Île-de-France.

Fonction et nom du représentant pouvant engager l'entité :

Le Directeur des Routes Île-de-France, Alain Monteil

Je soussigné Alain Monteil, accepte que la Direction des Routes Ile de France participe au groupement de commande relatif à la mise en place des marchés cités à l'article 1.2 dont la DIRCE sera le signataire et le coordonnateur.

A Cretif le 25 MAI 2021

Le directeun régional et interdépartemental adjoint directeur des routes lle-de-France

Je désigne un correspondant unique du service qui sera le point d'entrée pour les échanges administratifs :

Nom, Prénom : Caroline Lorenz, la cheffe de l'Unité Informatique et Réseaux Centraux

n° de téléphone : 01 41 78 74 16

adresse mél : caroline.lorenz@developpement-durable.gouv.fr

(à signer par chacun des membres du groupement)

Nom de l'entité suivi de son siège : Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

60 Av. de l'Union Soviétique - 63012 CLERMONT Fd Cedex 1

Fonction et nom du représentant pouvant engager l'entité : Thierry MARQUET, Directeur Adjoint

Je soussigné Thierry MARQUET accepte de participer au groupement de commande relatif à la mise en place des marchés cités à l'article 1.2 dont la DIRCE sera le signataire et le coordonnateur.

À

le

Thierry MARQUET Signature numérique de Thierry MARQUET thierry.marquet

thierry.marquet
Date: 2021.03.19 11:01:13 +01'00'

Je désigne un correspondant unique du service qui sera le point d'entrée pour les échanges administratifs :

Nom, Prénom : BAEHR Marion (Cheffe du pôle ingénierie du district nord)

n° de téléphone : 06 27 44 01 93

adresse mél: marion.baehr@developpement-durable.gouv.fr

(à signer par chacun des membres du groupement)

Nom de l'entité suivi de son siège : DIR Méditerranée, Marseille

Fonction et nom du représentant pouvant engager l'entité : Directeur Adjoint Exploitation

James LEFEVRE

Je soussigné James LEFEVRE accepte de participer au groupement de commande relatif à la mise en place des marchés cités à l'article 1.2 dont la DIRCE sera le signataire et le coordonnateur.

À Marseille, le 22 avril 2021

Je désigne un correspondant unique du service qui sera le point d'entrée pour les échanges administratifs:

Nom, Prénom: GUESSET Alexandra

n° de téléphone: 04 86 84 68 70

adresse mél: alexandra.guesset@developpement-durable.gouv.fr

James **LEFEVRE**

Signature numérique de James LEFEVRE james.lefevre james.lefevre Date: 2021.04.22 20:44:56 +02'00'

(à signer par chacun des membres du groupement)

Nom de l'entité suivi de son siège : Direction Interdépartementale des Routes Nord

Fonction et nom du représentant pouvant engager l'entité : Xavier Delebarre, Directeur

Je soussigné Xavier Delebarre accepte de participer au groupement de commande relatif à la mise en place des marchés cités à l'article 1.2 dont la DIRCE sera le signataire et le coordonnateur.

À Lille le

2 6 AVR. 2021

Le Dirécteur

Xavier DELEBARRE

Je désigne un correspondant unique du service qui sera le point d'entrée pour les échanges administratifs :

Nom, Prénom: Thomas Lheureux

n° de téléphone: 03 20 49 63 75

adresse mél: thomas.lheureux@developpement-durable.gouv.fr

(à signer par chacun des membres du groupement)

Nom de l'entité suivi de son siège :

 Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest Bâtiment Abaquesne
 97 Boulevard de l'Europe
 76100 Rouen

Fonction et nom du représentant pouvant engager l'entité :

• M. Alain de Méyère, Directeur

Je soussigné Alain de Méyère accepte de participer au groupement de commande relatif à la mise en place des marchés cités à l'article 1.2 dont la DIRCE sera le signataire et le coordonnateur.

À Rouen, le

Alain DE-MEYERE alain.de-meyere

Signature numérique de Alain DE-MEYERE alain.de-meyere

Date: 2021.04.19 16:31:07 +02'00'

Je désigne un correspondant unique du service qui sera le point d'entrée pour les échanges administratifs :

Nom, Prénom: M. Sylvain Fraboulet

n° de téléphone: 02 76 00 04 85; 07 77 93 44 85

adresse mél: sylvain.fraboulet@developpement-durable.gouv.fr

(à signer par chacun des membres du groupement)

Nom de l'entité suivi de son siège :

DIR OUEST

10 rue Maurice Fabre

35031 rennes Cedex

Fonction et nom du représentant pouvant engager l'entité :

Directeur, Frédéric LECHELON

Je soussigné Frédéric LECHELON accepte de participer au groupement de commande relatif à la mise en place des marchés cités à l'article 1.2 dont la DIRCE sera le signataire et le coordonnateur.

À Rennes

le 22/03/2021

Le directeur interdépartemental des routes ouest

Frédéric LECHELON

Je désigne un correspondant unique du service qui sera le point d'entrée pour les échanges administratifs :

Nom, Prénom: CAMBECEDES Nathalie

n° de téléphone : 02 99 33 47 41

adresse mél: nathalie.cambecedes@developpement-durable.gouv.fr

(à signer par chacun des membres du groupement)

Nom de l'entité suivi de son siège : DIR Sud-Ouest - Toulouse

Fonction et nom du représentant pouvant engager l'entité : Anne Calmet - directrice adjointe

Je soussigné Anne Calmet accepte de participer au groupement de commande relatif à la mise en place des marchés cités à l'article 1.2 dont la DIRCE sera le signataire et le coordonnateur.

À

le

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
L'aired
Époint

DIR Sud-Ouest La directrice adjointe Date:

2021.04.23

12:05:10 +02'00'

Je désigne un correspondant unique du service qui sera le point d'entrée pour les échanges administratifs :

Nom, Prénom : Alibert Ludovic n° de téléphone : 05 34 25 22 39

adresse mél : ludovic.alibert@developpement-durable.gouv.fr